Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261019-DM_2026_10_109-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-10-109

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION AVEC M. VINCENT LELONG - PÉRIODE DE MAI 2026 À MAI 2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu la convention de mise à disposition d'œuvres à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, et Monsieur Vincent LELONG, sis 4 chemin de la Concorde 56620 CLÉGUER, dans le cadre des animations culturelles ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition d'œuvres avec Monsieur Vincent LELONG, sis 4 chemin de la Concorde 56620 CLÉGUER, dans le cadre des animations culturelles.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention prendra effet de mai 2026 à mai 2027 et que les œuvres seront exposées au centre-ville et dans le parc de Manehouarn.

ARTICLE 3 : **DIT** que la mise à disposition des œuvres indiquées en annexe de la convention est effectuée par Monsieur Vincent LELONG à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261019-DM_2026_10_109-DE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Vincent LELONG et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan

Fait à PLOUAY le 19 octobre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES

le

et sa publication le
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO